Décision n° 2015-1124
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 septembre 2015
abrogeant la décision n° 2010-1229 en date du 16 novembre 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association radiophonique infos arts et loisirs (ARIAL)
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de l'Indre-et-Loire (37)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-1229 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association radiophonique infos arts et loisirs (ARIAL) et la qualité de la vie pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de l'Indre-et-Loire (37) ;

Vu la demande en date du 20 août 2015 de l'association radiophonique infos arts et loisirs (ARIAL), reçue le 7 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré le 22 septembre 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2010-1229 en date du 16 novembre 2010 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association radiophonique infos arts et loisirs (ARIAL).

Fait à Paris, le 22 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO